



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale du patrimoine

Question écrite n° 44869

Texte de la question

Mme Catherine Nicolas attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'inadéquation entre les formations pour la conservation du patrimoine de l'Etat et les postes proposés. En effet, alors que depuis 1990, on encourage les études destinées à fournir des candidats au concours d'entrée à l'Ecole nationale du patrimoine, seulement 28 postes sont aujourd'hui proposés à plus de 800 candidats. Or, cette école, qui n'accueillera cette année que 11 élèves, mobilise au total 65 personnes. N'y a-t-il pas une perte financière d'autant que les professionnels en poste se plaignent de n'être pas assez nombreux et de ne pouvoir satisfaire les demandes du public croissant. De plus, ces élèves ont accompli six années d'études supérieures spécialisées, années vaines, puisque peu d'autres carrières, outre les 28 proposées, sont ouvertes à la qualification de ces quelque 800 étudiants. Aussi lui demande-t-elle ce qu'il entend proposer pour les étudiants non admis qui se trouvent sans possibilité, presque, de reconversion.

Texte de la réponse

La situation budgétaire, d'une exceptionnelle gravité, à laquelle a dû faire face cette année le Gouvernement, a imposé, dans un contexte marqué par une absolue nécessité de diminution des dépenses publiques, un effort de rigueur dont n'a été exempté aucun département ministériel. Le ministre de la culture a dû de ce fait opérer des redeploiements importants d'emplois, de sorte qu'aucune création d'emploi de conservateur du patrimoine n'a pu être inscrite dans le projet de loi de finances initiale pour 1997. De ce fait, un nombre de postes inférieur à ceux rencontrés jusqu'à présent ont été ouverts aux concours d'entrée à l'Ecole nationale du patrimoine qui viennent de s'achever. On ne peut, bien entendu, que reconnaître que les institutions patrimoniales placées sous la responsabilité du ministre de la culture auraient été en mesure d'absorber un plus fort contingent de jeunes conservateurs que ceux qui seront, dans dix-huit mois, issus de ce concours. On ne saurait, pour autant, en déduire que le devenir de ces institutions se trouve mis en péril par cette situation. Depuis la création du corps unique de la conservation du patrimoine, en mars 1990, le nombre d'agents affectés dans l'une des cinq spécialités de ce corps a cru de manière nettement plus rapide que l'augmentation moyenne des effectifs de la fonction publique, ce qui confirme le très vif intérêt marqué par les pouvoirs publics à mieux assurer la conservation du patrimoine national. On doit en outre souligner que des capacités d'emploi existent également auprès des collectivités locales, qu'il convient d'inciter à faire davantage appel aux qualités scientifiques des jeunes historiens d'art, en créant les emplois de conservateurs territoriaux nécessaires pour leur permettre de conserver et d'ouvrir au public leurs richesses patrimoniales. La récente décision prise par le Premier ministre d'allonger, en l'adaptant à la réalité des demandes des collectivités, la liste des fonctions susceptibles d'être occupées, au sein de collectivités locales, par des conservateurs du patrimoine va dans ce sens. Elle permettra en effet aux régions, aux départements et aux communes de recourir, plus largement qu'aujourd'hui, aux capacités des étudiants issus d'une filière universitaire en histoire de l'art.

Données clés

Auteur : [Mme Nicolas Catherine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44869

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5853

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6870